



À l'attention de l'employeur,

Mon patient me dit que vous exigez de lui un certificat médical de bonne santé alors qu'il est de retour au Québec à la suite d'un voyage ou après avoir terminé une période d'isolement. Je suis dans l'impossibilité de lui délivrer un tel certificat dans les circonstances.

Dans le contexte actuel, nous devons concentrer nos activités sur les demandes prioritaires. Vous et votre employé devez suivre les recommandations de la santé publique. Je ne lui délivrerai pas un tel certificat. Mes collègues et moi n'avons tout simplement pas de temps à consacrer à ce type de demandes. Ce n'est pas pertinent. Il faut savoir que si votre employé ne présente aucun des symptômes liés à la COVID-19 (toux, fièvre/température, difficulté respiratoire), aucun certificat médical n'est nécessaire. Si, au contraire, il présente un de ces symptômes, il n'ira de toute façon pas au travail.

Merci d'en prendre note. Bonne journée.

Dre Stéphanie Demers, 199077

Dre Marie-Claude Duchesneau, 103102

Dre Hyjr Meziane, 108378

Dre Valéry Simard, 100185